AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ CITIZENPLANE (« CitizenPlane »)

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE D'ACHAT SIMPLIFIEE SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE (« TTI »)





Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société CitizenPlane a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 23 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société CitizenPlane.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée (l' « Offre Publique d'Achat Simplifiée ») suivie d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire ») visant les actions de la société TTI initiée par la société CitizenPlane, visée par l'AMF le 23 juillet 2024, sous le numéro 24-329, dans le cadre d'une décision de conformité du même jour (la « Note d'Information»).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de CitizenPlane - 32 rue de Paradis, 75010 Paris.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	4	
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR	5	
2.1.	Informations générales	5	
2.2.	Informations sur le capital	6	
2.3.	Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes		
2.4.	Description des activités de CitizenPlane	9	
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE		
	L'INITIATEUR	10	
3.1.	Données financières sélectionnées relatives à Citizenplane	10	
3.2.	Frais et financement de l'Offre	10	
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	11	

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, telle que sollicitée par la société CitizenPlane, société par actions simplifiée, ayant son siège social situé au 32 rue de Paradis, 75010 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 834 261 380 RCS (« CitizenPlane » ou l'« Initiateur »), dans le cadre du dépôt de l'offre offre publique d'achat simplifiée (« Offre Publique d'Achat Simplifiée »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire ») conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, et avec l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, (l' « Offre »), aux termes de laquelle l'Initiateur offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Travel Technology Interactive, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 14 rue Delambre 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 040 880 (« TTI » ou la « Société ») d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « Actions ») non détenues par l'Initiateur, dans le cadre de l'Offre Publique de d'Achat Simplifiée, au prix unitaire de 2,85 euro par Action (le « Prix de l'Offre ») dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 23 juillet 2024, sous le numéro 24-329 (la « Note d'Information »).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le Code ISIN FR0010383877.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA (l'« **Établissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions TTI non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date des présentes diminué de 1.964 actions autodétenues par TTI que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 221.145 actions TTI). En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 221.145 actions de la Société.

Il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation et sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 23 juillet 2024, publiée sur son site internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté le visa de la Note d'Information sous le numéro 24-329 et de la note en réponse de la Société sous le numéro 24-330.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. <u>Informations générales</u>

(a) <u>Dénomination sociale</u>

La dénomination sociale de l'Initiateur est « CitizenPlane ».

(b) Siège social

Le siège social de CitizenPlane est situé 32 rue de Paradis, 75010 Paris.

(c) Forme et nationalité

CitizenPlane est une société par actions simplifiée de droit français.

(d) Registre du commerce

CitizenPlane est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 261 380.

(e) Date d'immatriculation et durée

CitizenPlane a été immatriculée le 27 décembre 2017 et arrive à terme le 26 décembre 2116, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

(f) Exercice social

L'exercice social de CitizenPlane commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

(g) Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, CitizenPlane a pour objet La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le conseil et développement de solutions informatiques pour professionnels ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tous droits de propriété intellectuelle ;
- la présidence dans toutes sociétés françaises ou étrangères et l'exercice de mandats sociaux de toutes natures ;
- les activités de conseil en gestion, management et développement pour toute société filiale, sousfiliale ou indépendante ;
- la formation, interventions publiques et autres activités de représentation publiques liées directement ou indirectement à l'activité principale
- la prise, sous toutes formes, de tous intérêts et participations, par tout moyen, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de

création, d'acquisition, d'exploitation, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, toutes activités de conseil, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

(h) Approbation des comptes

Le rapport de gestion et les comptes annuels sont arrêtés par le président de CitizenPlane. Les comptes annuels sont approuvés par décision ordinaires des associés de la société dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

(i) <u>Dissolution et liquidation</u>

A la dissolution de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, désignés dans les conditions prévues par les statuts et exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.2. <u>Informations sur le capital</u>

(a) Capital social

A la date du présent document, Le capital social de CitizenPlane s'élève à la somme de 23.823,68 euros.

Il est divisé en 2.382.368 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées, dont 293.159 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » (permettant l'application d'un mécanisme de répartition préférentielle comme précisé ci-après).

La société CitizenPlane est contrôlée par 4 associés qui détiennent ensemble 1.390.044 actions représentant 58,36 % du capital social et des droits de vote de la société, comme suit :

	Nombre d'actions	% capital et droits de vote
		(montants arrondis)
Alexis Ohayon	347.486	14,58 %
Côme Courteault	347.486	14,58 %
Hadrien Musitelli	347.486	14,58 %
Charles Rajjou	347.586	14,59 %
Total associés majoritaires	1.390.044	58,34 %
Associés minoritaires	992.324	41,65%
Total	2.382.368	100 %

Un pacte d'associés a été conclu entre les principaux associés de CitizenPlane en date du 22 décembre 2018 et des pactes simplifiés ont été conclus avec les autres associés minoritaires de CitizenPlane (ensemble le « **Pacte** »).

Le Pacte prévoit les principaux mécanismes de liquidité suivants portant sur les titres de l'Initiateur :

- un droit de préemption ;
- un droit de sortie conjointe ;
- un droit de cession forcée;
- un droit de liquidité au profit du fonds ISAI, associé de CitizenPlane, ouvert à compter du 30 juin 2025 (en l'absence de cotation ou de cession de l'Initiateur à cette date) ; et
- une clause de répartition préférentielle du prix de cession en cas de changement de contrôle, fusion et/ liquidation de l'Initiateur, au profit de certains investisseurs historiques et qui ne concerne pas les actionnaires historiques cédants de TTI qui ont investi au capital de l'Initiateur.

Ce Pacte d'Associés contient par ailleurs des stipulations usuelles relatives à la gouvernance de CitizenPlane.

(b) Forme des actions et droits attachés

Les actions sont nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les comptes tenus à cet effet par CitizenPlane dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, les réserves et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives dans les conditions prévues par les statuts de CitizenPlane.

(c) <u>Transfert des actions</u>

Les actions sont librement transmissibles sous réserve du respect des stipulations du Pacte.

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de CitizenPlane par la signature d'un ordre de mouvement et par virement de compte à compte

(d) <u>Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital</u>

Les associés de CitizenPlane ont décidé d'attribuer des bons de souscriptions de créateurs d'entreprises (BSPCE) au bénéfice de plusieurs salariés ou mandataires de la société à travers différents plans de BSPCE ainsi que des bons de souscription d'actions au bénéfice d'un investisseur historique de la société.

2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

(a) <u>Présidence et direction générale</u>

CitizenPlane est administrée par un Président, nommé et révoqué ad nutum par décision collective extraordinaire des associés et disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et ses statuts aux associés et au Comité Stratégique de la société.

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués qui disposent des mêmes pouvoirs que le Président et sont révocables dans les mêmes conditions.

A la date du présent document, le Président de CitizenPlane est la société Orson (983 944 307 RCS Paris). En outre, la société a pour directeurs généraux :

- Coruscant (983 943 408 RCS Paris),
- Centauri (983 940 453 RCS Paris), et
- Orichalque (983 937 731 RCS Paris).

Ces entités mandataires sociaux sont chacune contrôlées par un des quatre associés fondateurs historiques de CitizenPlane.

(b) Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est constitué de cinq membres au maximum, nommés par décision collective des associés, pour une durée de trois ans. Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales, et ils sont rééligibles. Le Comité Stratégique peut effectuer des nominations provisoires en cas de vacance de poste, sous réserve de ratification ultérieure. Les Membres du Comité Stratégique peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, sans préavis ni indemnité, par décision collective des associés.

Les membres peuvent recevoir une rémunération fixe annuelle et des frais raisonnables peuvent leur être remboursés. Ils peuvent également avoir un contrat de travail avec la société pour des fonctions salariées réelles.

Le Comité est présidé par le Président de la société, sauf décision contraire du Comité. Le Président organise et dirige les travaux, veillant au bon fonctionnement du Comité.

Les réunions du Comité ont lieu au moins trimestriellement. Les décisions sont prises, avec un quorum d'au moins 50% de ses membres, à la majorité simple des voix, avec une voix prépondérante pour le Président en cas d'égalité.

Le Comité assure le suivi et le contrôle des orientations de l'activité de la Société, et certaines opérations importantes nécessitent son autorisation préalable, telles que par exemple la modification du budget annuel, des statuts, ou des opérations sur le capital.

Enfin, les associés de la société peuvent nommer (ou ratifier une nomination faite par le Comité) des censeurs, qui participent aux réunions avec une voix consultative, pour une durée de 3 ans.

A la date du présent document, le Comité Stratégique est composé (en dehors du Président) de la manière suivante :

- Charles Rajjou

- Hadrien Musitelli
- Isai Gestion (508 804 507 RCS Paris), et
- 2LR (829 649 037 RCS Paris)

(c) Commissaires aux comptes

A la date du présent document, la société CitizenPlane a pour Commissaires aux comptes :

- ERNST & Young Audit (344 366 315 RCS Nanterre) commissaire aux comptes
- Groupe Y Paris (970 200 580 R.C.S. Paris) co-commissaire aux comptes

2.4. <u>Description des activités de CitizenPlane</u>

(a) Activité principale

CitizenPlane a pour activité principale le conseil et développement de solutions informatiques pour professionnels dans le secteur de l'aéronautique.

(b) <u>Evènements exceptionnels et litiges significatifs</u>

A la connaissance de CitizenPlane, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et ses modalités de financement, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de CitizenPlane.

(c) Effectifs

A la date du présent document, CitizenPlane emploie 15 salariés (et 3 salariés en portage salarial).

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1. Données financières sélectionnées relatives à CitizenPlane

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les principales données financières sélectionnées dans le projet d'états financiers annuels de CitizenPlane de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel qu'arrêté en date du 23 juillet 2024.

Bilan

En euros	31/12/2023
Actif immobilisé	24 339 735,88
Actif circulant	14 216 916,67
Comptes de régularisation	367 106,54
TOTAL ACTIF	38 923 759,09
Capitaux propres	10 556 007,18
Dettes	28 367 751,91
TOTAL PASSIF	38 923 759,09

Niveau de trésorerie :

En euros	31/12/2023
Niveau de trésorerie	11 414 158

Compte de résultat

En euros	31/12/2023
Produits d'exploitation	101 508 273,29
Charges d'exploitation	96 850 870,52
Résultat d'exploitation	4 657 402,77
Résultat Net	4 424 076

Il est précisé qu'à la connaissance de CitizenPlane, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de CitizenPlane depuis le 1^{er} janvier 2024, à l'exception des engagements pris en vue du dépôt et de la réalisation de l'Offre.

3.2. Frais et financement de l'Offre

(a) Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables, ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 2 millions d'euros (hors taxes).

(b) Modalités de financement de l'Offre

A la date du présent Projet de Note d'Information, l'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représente, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 630.263 euros (hors frais divers et commissions).

Pour le financement de l'Offre, l'Initiateur dispose des disponibilités nécessaires.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 23 juillet 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Orson, représentée par M. Charles Rajjou, agissant en qualité de Président de CitizenPlane.

Le 23 juillet 2024